

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF1671

présenté par
M. de Courson**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	300 000 000	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	300 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
TOTAUX	300 000 000	300 000 000
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	10 000 000	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	10 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Fonds chaleur a pour objectif de soutenir la généralisation de la chaleur renouvelable en dehors du secteur des particuliers, principalement *via* des aides aux investissements. La chaleur représente la moitié de la consommation d'énergie du pays : en 2022, environ 27 % de la chaleur produite en France était de source renouvelable (biomasse, géothermie, solaire, chaleur de récupération). Produites localement, elles permettent de remplacer des ressources fossiles importées, tout en créant des emplois non délocalisables sur le territoire français.

Pour atteindre les objectifs fixés par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) vise à augmenter la consommation de chaleur renouvelable de 25 % en 2023 et de 40 à 60 % en 2028 par rapport à 2017. L'objectif est également de multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables livrée par les réseaux d'ici à 2030 par rapport à 2012.

Alors que le fonds chaleur était doté d'un budget de 820 millions d'euros en 2024, en forte augmentation ces dernières années (+ 198 millions d'euros par rapport à 2022), le PLF pour 2025 prévoit de réduire son enveloppe budgétaire d'environ 300 millions d'euros. Cette décision est difficilement compréhensible, alors que la dynamique de mobilisation des acteurs est forte et que les projets de chaleur renouvelable sont parmi les plus efficaces en matière de coût par tonne de CO₂ abattue (36 €/tCO₂ en moyenne en incluant les appels à projets chaleur renouvelable de France

2030). Le portefeuille de demande d'aides éligibles au fonds chaleur est aujourd'hui de 1,5 milliard d'euros.

Ainsi, cet amendement propose de rétablir le budget du fonds chaleur à hauteur des crédits alloués en 2024. Il propose le mouvement de crédits suivant :

- une majoration de 300 millions d'euros en AE et de 10 millions d'euros en CP de l'action 12 *Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)* du programme 181 *Prévention des risques* ;
- une minoration de 300 millions d'euros en AE et de 10 millions d'euros en CP de la sous-action 09-04 *Solaire photovoltaïque* du programme 345 *Service public de l'énergie*, qui a pour seul objectif d'assurer la recevabilité financière de l'amendement.